



12 octobre 2009

---

## Lettre-circulaire AI n 280

---

### Correction de la liste des psychothérapeutes autorisés

Les psychothérapeutes ci-dessous, qui ne satisfaisaient pas aux exigences professionnelles mentionnées dans la convention tarifaire, ont été rayés de la liste en juillet 2009 :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse du cabinet</b>	<b>NPA Localité</b>	<b>Canton</b>
Buser	Samuel	Oberlandstr. 98	3700 Berne	Berne
Renfer Kühne	Astrid	Greyerzstr. 45	3013 Berne	Berne
Kloter	Ursula	Reichsgasse 61	7000 Coire	Grison
Bardazzi-Mattei	Pierangela	14, rue du Bassin	2000 Neuchâtel	Neuchâtel
Malaj	Mujo	Stansstaderstrasse 43	6370 Stans	Nidwald
Lempert	Thomas	Kirchgasse 11	4600 Olten	Soleure
Schmidt	Veronika	Rötzmattweg 8	4600 Olten	Soleure
Gianinazzi	Nicola	Via Breganzona 16	6900 Lugano	Tessin
Haessig	Hans	Via Cappuccini 17	6600 Locarno	Tessin
Lazzarini	Valeria	C.A. Bernasconi	6900 Massagno	Tessin
Honegger	Francine	Jupiterstrasse 27	8032 Zurich	Zurich
Schnekenburger	Sandra	Bergstrasse 118	8032 Zurich	Zurich

L'assurance-invalidité ne reconnaît donc plus ces personnes comme organes d'exécution pour la psychothérapie. Il a toutefois été convenu avec l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP) que les thérapies entamées pouvaient être poursuivies, mais qu'elles devaient être achevées fin 2010 au plus tard. Les décisions octroyant des thérapies plus longues sont donc à adapter en conséquence.